

**ASSEMBLÉE NATIONALE**  
28 mai 2021

---

BIOÉTHIQUE - (N° 3833)

Tombé

**AMENDEMENT**

N ° 855

présenté par  
Mme Ménard

-----

**ARTICLE 3**

À l'alinéa 11, après le mot :

« majorité »,

insérer les mots :

« à l'identité et ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

La possibilité d'accès à l'identité du donneur à la majorité de la personne issue du don, ne doit pas être conditionnée. Il y a là une demande constante des personnes issues du don et il s'agit du respect de leurs droits fondamentaux.